



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 296-3 (CONCORDANCE AU SCHÉMA)

Modifiant le règlement des permis et certificats 296 et ayant pour objet d’assurer la concordance au schéma d’aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-205-18-2025)

- Considérant que** le règlement des permis et certificats 296 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 11 janvier 2017;
- Considérant que** la Municipalité du village de Hemmingford doit modifier les dispositions de son règlement des permis et certificats numéro 296 afin d’être en concordance avec l’amendement URB-205-18-2025 apporté au schéma d’aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville;
- Considérant qu’** un ajustement technique en lien avec le règlement numéro 349 sur les ententes relatives aux travaux municipaux est nécessaire;
- Considérant qu’** un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 mai 2026;
- Considérant que** conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l’examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé et résolu à l’unanimité que le Conseil du village de Hemmingford ordonne et statue ce règlement à toute fin que de droit.

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le règlement est adopté sous le titre de « Règlement numéro 296-3 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 296 et ayant pour objet d’assurer la concordance au schéma d’aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-205-18-2025) ».

Article 2. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3. Modification de l’article 2.5 relatif à la terminologie.

L’article 2.5 est modifié par l’ajout, en respect de l’ordre alphabétique, de l’expression « Usage sensible » et de son texte de définition suivants :

« Usage sensible

Usage qui, par sa nature, rassemble des personnes vulnérables dans un même lieu, tel que les habitations, les garderies, les résidences pour personnes âgées, les établissements d’enseignement, les établissements de santé et de services sociaux,

etc. Les usages sensibles peuvent varier en fonction de la nature et du niveau de risque ou de la nuisance. »

Article 4. Modification de l'article 3.4.6.1 relatif au cheminement d'une demande de permis de lotissement

L'article 3.4.6.1 est modifié par l'ajout au 2^e alinéa du texte du paragraphe 6) suivant :

« 6) Dans le cas d'une demande de permis de lotissement nécessitant l'ouverture ou le prolongement de rues ou de voies de circulation, une entente entre le promoteur et le Village de Hemmingford a été conclue conformément aux dispositions du Règlement numéro 349 sur les ententes relatives aux travaux municipaux. »

Article 5. Validité du règlement

Les modifications apportées par le présent règlement au règlement sur les permis et certificats numéro 296 incluent à titre accessoire celles n'ayant aucune incidence sur la portée légale des dispositions et visant uniquement à assurer la cohésion du texte et de la structure réglementaires, telles que les modifications aux tables des matières, à l'orthographe, à la ponctuation et aux références administratives.

Article 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément aux dispositions de la loi.

Drew Somerville
Maire

Annick Brunet
Directrice générale et greffière-trésorière

Dépôt de l'avis de motion et du projet de règlement: 5 mai 2026

Adoption du règlement : 2 juin 2026

Entrée en vigueur (certificat de conformité de la MRC): 9 juillet 2026

Date de publication :9 juillet 2026